



Département de Maine-et-Loire
Commune du Lion d'Angers

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC



CONTEXTE DE LA MISE A DISPOSITION

1) LE CONTENU DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Lion-d'Angers porte sur les points suivants :

- Évolution du règlement graphique avec la création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), afin de permettre l'installation de 5 poches déportées de stockage de digestats sur deux sites situés en zone Agricole du PLU ;
- Modification du règlement écrit pour définir les règles associées aux STECAL créés et encadrer le projet ;
- Rectification d'une erreur matérielle sur l'un des STECAL à créer (suppression d'une trame en zone humide mise par erreur sur une lagune de stockage de lixiviats).

2) RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'article L.153-47 du Code de l'urbanisme prévoit que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions suivantes : « *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.* »

« *A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation* ».

SYNTHÈSE DES AVIS REÇUS

En amont de la mise à disposition du dossier au public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été soumis pour avis à la MRAE, la CDPENAF et les personnes publiques associées :

1) L'AVIS DE LA MRAE PAYS DE LA LOIRE

La MRAe a rendu un avis en date du 18 septembre 2025 qui précise que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et qu'en conséquence il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Par ailleurs en complément de son avis, la MRAe recommande d'encadrer la nature et la composition des futures haies par rapport à celles détruites par le projet permis par la modification simplifiée du PLU afin de permettre à minima l'équivalence écologique et de protéger l'ensemble des futures haies au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Les recommandations de la MRAe ont été entendues. Aucune modification complémentaire n'est apportée dans le cadre de la présente procédure. Le porteur du projet sera invité à s'assurer de l'équivalence écologique de ses nouvelles plantations. La protection des nouvelles haies sera traitée de façon cohérente et homogène à l'échelle intercommunale, dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration.

2) L'AVIS DU PETR DU SEGREEN

En date du 1^{er} septembre 2025, le PETR du Segréen a émis un avis favorable indiquant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Lion-d'Angers s'inscrit dans les orientations du ScoT (développement économique, production d'énergie renouvelable (biogaz), valorisation des déchets, gestion économe de l'espace, préservation des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques du territoire). En outre, la modification des règlements écrit et graphique du PLU n'ont pas entraîné d'observation.

En conséquence, cette structure a émis un avis simple « favorable ».

3) L'AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

La Chambre d'agriculture émet un avis favorable sans observation en date du 15 septembre 2025.

4) L'AVIS DE LA CDPENAF

La CDPENAF exprime un avis favorable sans observation en date du 8 septembre 2025.

Ces avis sont insérés en pièce jointe du présent bilan.

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION

1) LES MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION

Par délibération n° 2025-09-25-03 en date du 25 septembre 2025, le Conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), a approuvé les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU du Lion-d'Angers :

- « La mise à disposition du public se déroulera à la mairie du Lion-d'Angers et au siège social de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pendant une durée de 33 jours consécutifs : du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 inclus ;
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra consulter le dossier (comportant notamment les pièces de la procédure, les plans, les études, les avis...) :
 - à l'accueil de l'hôtel de ville du Lion-d'Angers, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune : <https://www.leliondangers.fr/plan-local-durbanisme-plu/> ou <https://www.valleesduhautanjou.fr/urbanisme-evolution/plu-le-lion-dangers/>;
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations :
 - dans un registre papier prévu à cet effet et mis à disposition à l'accueil de l'hôtel de ville du Lion-d'Angers, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - par courriel à l'adresse MS1-LDA@valleesduhautanjou.fr ;
 - par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, Place Charles de Gaulle, 49220, Le Lion-d'Angers ».

2) PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Conformément à la délibération du conseil communautaire de la CCVHA n° 2025-09-25-03 en date du 25 septembre 2025, fixant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU du Lion-d'Angers :

- un avis au public est paru dans le quotidien « Ouest-France » - édition du 02/10/2025 diffusé à l'échelle du Maine et Loire (cf. annexe 1), soit au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public.
- l'avis au public a également fait l'objet d'une publication par voie d'affiches (cf. annexe 2) sur les panneaux d'affichage de la mairie déléguée d'Andigné le 1^{er} octobre 2025, sur ceux du Lion-d'Angers le 2 octobre 2025 et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public.

3) MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le dossier mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

1- Pièces administratives

- a. Arrêté n°2025-04A du Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 21 juillet 2025 portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Lion-d'Angers
- b. La délibération n°2025-09-25-03 en date du 25 septembre 2025 précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Lion-d'Angers

2- Notice explicative

3- Pièces du PLU en vigueur

- a. Règlement écrit
- b. Règlement graphique

4- Pièces du PLU modifiées

- a. Règlement écrit (préambule et zone A)
- b. Règlement graphique (STECAL nord et sud)

5- Annexes – examen au cas par cas AD'HOC

- a. Avis n° PDL 003798 / KK AC PLU de la MRAe en date du 18 septembre 2025
- b. Formulaire de l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme pour un Plan Local d'Urbanisme
- c. Auto-évaluation

6- Avis des personnes publiques associées

- a. Avis de la Chambre d'Agriculture
- b. Avis de la CDPENAF
- c. Avis du PETR du Segréen

Cette mise à disposition a été réalisée :

- **En ligne sur les sites internet**

Sur le site internet de la commune du Lion d'Angers et sur celui de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, le projet de modification simplifiée était accessible aux adresses suivantes : <https://www.leliondangers.fr/plan-local-durbanisme-plu/> (cf. annexe 3) ou <https://www.valleesduhautanjou.fr/urbanisme-evolution/plu-le-lion-dangers/> (cf. annexe 4).

- **En version papier à l'hôtel de ville du Lion-d'Angers**

La mise à disposition du dossier papier a eu lieu à l'accueil de l'Hôtel de Ville du Lion-d'Angers– Place Charles de Gaulle aux jours d'ouverture – le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h le jeudi de 9h à 12h30 et le samedi de 9h à 12h.

4) RECUEIL DES AVIS

Durant la mise à disposition du dossier, le public pouvait faire ses observations :

- dans un registre papier mis à disposition à l'accueil de l'hôtel de ville du Lion-d'Angers ;
- par courriel ;
- par courrier postal .

Toutefois, aucune observation n'a été formulée par le public sur l'adresse mail dédiée, le registre papier mis à disposition à l'accueil de l'hôtel de ville du Lion-d'Angers, ou par courrier postal.

5) BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER

Le dossier relatif au projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Lion-d'Angers a été mis à disposition du public du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025 inclus.

Le registre de la mise à disposition portant sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Lion-d'Angers a été clos et signé par M. le Président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, le 17 novembre 2025.

Suite aux avis reçus et à l'absence d'observations du public, aucune adaptation du projet porté à la connaissance du public, n'a été nécessaire.

Annexe 2 : Affiche d'avis de mise à disposition du public implantée sur les panneaux d'affichage du Lion-d'Angers et d'Andigné

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU LION-D'ANGERS

Par arrêté n°2025-04A du 21 juillet 2025, le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers qui porte sur les points suivants :

- Évolution du règlement graphique avec la création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), afin de permettre l'installation de 5 poches de stockage déportées de digestats sur deux sites situés actuellement en zone Agricole du PLU
- Modification du règlement écrit pour définir les règles associées aux STECAL
- Rectification d'une erreur matérielle sur l'un des STECAL à créer.

La mise à disposition du public se tiendra du **lundi 13 octobre 2025 à 9h au vendredi 14 novembre 2025 à 17h**, soit pendant une durée de 33 jours.

Durant toute la mise à disposition, les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville du Lion-d'Angers, Place Charles de Gaulle 49220 le Lion-d'Angers (siège de la mairie du Lion-d'Angers et de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou) :

Siège de la CCVHA / Hôtel de Ville du Lion d'Angers	
Lundi	9h - 12h30 / 13h45 - 17h
Mardi	9h - 12h30 / 13h45 - 17h
Mercredi	9h - 12h30 / 13h45 - 17h
Jeudi	9h - 12h30
Vendredi	9h - 12h30 / 13h45 - 17h
Samedi	9h - 12h

Le dossier mis à la disposition du public, comprend notamment : l'ensemble des pièces du dossier de modification simplifiée ; l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) ; ainsi que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées.

Le dossier sera également consultable, durant la mise à disposition, sur les sites internet de la commune et de la Communauté de communes aux adresses suivantes :

<https://www.leliondangers.fr/plan-local-durbanisme-plu/> ou <https://www.valleesduhautanjou.fr/urbanisme-evolution/plu-le-lion-dangers/>

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, Place Charles de Gaulle, 49220 LE LION d'ANGERS (cachet de La Poste faisant foi) ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : ms1-lda@valleesduhautanjou.fr ;
- En les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

À l'issue de la mise à disposition du dossier au public, un bilan sera dressé et présenté par le Président de la Communauté de Communes devant le Conseil communautaire, avant de proposer l'adoption du projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Annexe 3 : Extrait de la page sur le site internet de la commune du Lion-d'Angers

Modification simplifiée n°1 du PLU

Par arrêté n°2025-04A, le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers.


Cette procédure vise à créer deux « STECAL » afin de permettre, en remplacement de plateformes de stockage de matières stercorales existantes dans la zone agricole, l'installation de poches étanches de stockage pour les digestats issus d'un processus de méthanisation, et rectifier une erreur matérielle sur l'un des STECAL à créer (une lagune de stockage de lixiviats avait été identifiée par erreur en zone humide).

- Présentation contextuelle du projet
- Dossier mise à disposition du public**
- Pièces administratives
- Rapport de présentation
- Pièces du PLU en vigueur
- Pièces du PLU modifiées
- Annexe examen cas par cas
- Avis PPAPC

Comment adresser ses propositions et observations ?

En application de la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025, définissant les modalités de la concertation, vous pouvez adresser vos observations et propositions du 13 octobre 2025 à 9 heures au 14 novembre 2025 à 17 heures :

- Par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, Place Charles de Gaulle, 49220 LE LION d'ANCERS (cachet de La Poste faisant foi)
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : ms1-lda@valleesduhautanjou.fr
- En les consignnant sur le registre ouvert à cet effet à l'accueil de l'hôtel de ville du Lion d'Angers/ siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou.



1)

Annexe 4 : Extrait de la page sur le site internet de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Modification simplifiée n°1 du PLU du Lion-d'Angers

Par arrêté n°2025-04A, le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a prescrit la **modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers**.

Cette procédure vise à créer deux « STECAL » afin de permettre, en remplacement de plateformes de stockage de matières stercoraires existantes dans la zone agricole, l'installation de poches étanches de stockage pour les digestats issus d'un process de méthanisation, et rectifier une erreur matérielle sur l'un des STECAL à créer (une lagune de stockage de lisivats avait été identifiée par erreur en zone humide).

Présentation contextuelle du projet

Dossier mise à disposition du public

Pièces administratives

Rapport de présentation

Pièces du PLU en vigueur

Pièces du PLU modifiées

Anhexe examen cas par cas

Avis PPAPPC

Comment adresser ses propositions et observations ?

En application de la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025, définissant les modalités de la concertation, vous pouvez adresser vos observations et propositions du **13 octobre 2025 à 9 heures au 14 novembre 2025 à 17 heures** :

- Par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, Place Charles de Gaulle, 49220 LE LION D'ANGERS (cachet de La Poste faisant foi)
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : ml1-lda@valleesduhautanjou.fr
- En les consignnant sur le registre ouvert à cet effet.

Rubriques

- Portail Familiales
- Offres d'emploi
- Transport solidaire
- Responsabilité sociétale

Liens utiles

- Accès au portail famille
- Vos bibliothèques
- France services (aide aux démarches administratives)



Monsieur le Président
Communauté de communes des Vallées du
Haut-Anjou

Place Charles de Gaulle
49220 LE LION D'ANGERS

Angers, le 15 septembre 2025

Dossier suivi par
Emmanuel GARREAU
Consultant Pôle Aménagement
Urbanisme
02 41 96 75 85
Emmanuel.garreau@pl.chambagri.fr

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme
Réf. : EGCO25093/DD

Monsieur le Président,

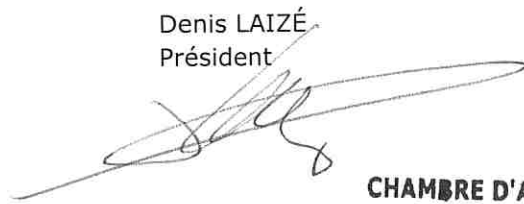
Vous nous avez adressé pour avis le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Lion d'Angers. Ce projet vise à permettre le stockage du digestat issu de l'unité de méthanisation de l'abattoir Elivia. Cet abattoir constitue un atout majeur pour la filière viande bovine locale.

Les modifications concernant le zonage consistent à matérialiser deux STECAL (secteurs de tailles et de capacité limitées) situés sur deux sites existants déjà utilisés par l'abattoir pour le stockage des matières stercoraires. Ces sites sont déjà équipés de plateformes et d'un bassin de rétention. L'aménagement des sites consiste à stocker le digestat dans des poches étanches, sur l'emprise des plateformes actuelles. Compte tenu des besoins techniques identifiés, seul l'un des deux sites nécessite une extension au-delà de l'emprise actuelle du site, sur la parcelle agricole attenante. Cette extension couvre une surface de 0,6 ha. Ainsi, bien que la surface totale affichée pour les deux STECAL soit de 1,34 ha, la consommation réelle d'espace agricole sera réduite à 0,6 ha.

En conclusion, j'émet un **avis favorable** au projet de de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Denis LAIZÉ
Président



**CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE REGION PAYS DE LA LOIRE**
9 rue André-Brouard
CS 70510
49105 ANGERS CEDEX 2
SIRET : 130 031 487 00015
Tél. 02 41 18 60 00



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service urbanisme, aménagement et risques
Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Emmanuel BRAULT
Tél : 02 41 86 66 19
ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr
Réf. : SUAR/CECAU/EB – 25-C238

Angers le 11 septembre 2025

Le Préfet

à

**Monsieur Étienne GLÉMOT
Président de la CCVHA
Place Charles de Gaulle
49220 LE LION D'ANGERS**

Transmission par voie électronique
j.linguet@valleesduhautanjou.fr

Objet : notification avis CDPENAF du 8 septembre 2025

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la modification simplifiée n° 1 du PLU du LION D'ANGERS.

Au cours de sa réunion du lundi 8 septembre 2025, la commission a émis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L112-1-1 du Code rural l'avis suivant :

- au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme (STECAL), **un avis favorable** sur la création de deux STECAL de type ASD permettant le stockage de digestats issus du process de méthanisation.

Il conviendra de joindre cet avis au dossier d'enquête publique.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départementale des territoires,
Président de la commission**

Pierre-Julien EYMARD

Copie : Mme la Sous-Préfète de SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

Réf : PM/BR 2025-132

Objet :

Modification simplifiée n°1 du PLU du Lion d'Angers
Avis du PETR porteur du SCoT du Pays de l'Anjou bleu

CCVHA
Monsieur le Président
Etienne GLEMOT
Place Charles de Gaulle

49220 LE LION D'ANGERS

SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, le lundi 1^{er} septembre 2025

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 juillet 2025, vous nous avez fait parvenir le projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Lion d'Angers, prescrit le 21 juillet 2025 (arrêté n°2025-04A).

Les modifications visent à :

- Créer deux STECAL ASD (stockage digestats) afin de permettre l'installation de poches étanches de stockage pour les digestats issus d'un processus de méthanisation industrielle (en remplacement de plateformes de stockage de matières stercoraires existantes)
- Rectifier une erreur matérielle sur l'un des STECAL à créer (une lagune de stockage de lixiviats avait été identifiée par erreur en zone humide)
- Modifier les règlements écrit et graphique pour y intégrer des dispositions réglementaires propres à ces « STECAL »

Conformément à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme, le PETR du Segréen, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale, est invité à donner son avis.

Observations au regard des orientations et des prescriptions du SCoT

Le SCoT entend « réaffirmer le poids économique de l'agriculture locale [...] en pérennisant et développant des unités de valorisation des productions (ateliers de transformation, abattoirs, etc.) [...] » (cf. PADD, DOO I.3 Développement économique). Il encourage également à « développer les énergies renouvelables [...] en développant la méthanisation à partir de la biomasse locale (déchets locaux) » (cf. PADD III.3 Optimiser l'utilisation des ressources naturelles, DOO III.4 Qualité de l'air et énergie). Enfin, il entend « promouvoir la diminution et la valorisation des déchets » (cf. PADD III.4 Assurer la gestion des risques et des nuisances). Aussi, « le développement de synergies entre entreprises peut être favorisé avec la réutilisation sur site de certains résidus de production d'une entreprise par une autre, ou la valorisation locale de certains déchets » (Cf. DOO IV.1.e. Gestion de l'eau et de déchets).

Ainsi, le projet qui consiste en la création d'une unité de méthanisation et de poches hermétiques pour le stockage des digestats va contribuer au développement de la société ELIVIA (abattoir), favoriser l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables du territoire (production de 18 000 MW de biométhane par an), mettre en œuvre une logique d'économie circulaire (réutilisation, transformation et valorisation des déchets organiques de l'abattoir). En outre, la consommation d'espace reste limitée par le fait que les sites localisés en zone agricole sont, en partie, déjà utilisés pour le stockage de matières stercoraires et que le projet a été conçu afin de prévoir sa réversibilité (les poches sont des installations démontables). Enfin, les deux STECAL se trouvent à l'écart des sites à enjeux environnementaux majeurs (ZNIEFF, zone Natura 2000, espaces boisés classés, zones humides, corridors et réservoirs écologiques, ...) préservant ainsi les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques du territoire.

Le projet de modification simplifié n°1 du PLU du Lion d'Angers s'inscrit dans les orientations du SCoT (développement économique, production d'énergie renouvelable (biogaz), valorisation des déchets, gestion économe de l'espace préservation des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques du territoire) et pour ce qui concerne la modification des règlements écrit et graphique, limitant strictement ce qui est autorisé, nous n'avons aucune observation à formuler. Aussi, j'émetts un avis favorable au projet tel que présenté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente en charge du SCoT,
Patricia MAUSSION

